



La section sportive du collège Sainte Marie fait partie intégrante de l'établissement. Par conséquent, les règles de vie du collège s'appliquent également en section. De plus, pour pouvoir participer aux activités de section, le joueur/élève doit avoir un comportement digne de ce nom.

Afin de voir si le comportement du joueur/élève est en accord avec l'attitude attendue en section, nous allons vérifier régulièrement leurs incivilités et nous appliquerons des sanctions en fonction de la gravité et du nombre reçues.

En voici ci-dessous le détail :

- Entre 2 et 5 incivilités en relation avec l'attitude au collège : mise en garde oral du joueur/élève
- Entre 6 et 10 incivilités en relation avec l'attitude au collège : avertissement de section sportive
- A chaque vérification :
 - o Si le joueur reçoit entre 2 et 5 incivilités : mise en garde écrite de section sportive
 - o Si le joueur/élève reçoit plus de 5 incivilités : avertissement de section sportive
- Gradation des sanctions :
 - o 2 mises en gardes écrites = 1 avertissement de section sportive
 - o 2 avertissements de section sportive = Mise à pied de 15 jours de la section
 - o 4 avertissements de section sportive = Mise à pied d'une période de section
 - o Au 5ème avertissement de section sportive = mise à pied définitive de la section
- Autres sanctions :
 - o Bagarres au sein du collège : mise à pied d'une période de section
 - o Convocation au bureau de la direction : 1 avertissement de section
- Gratifications :
 - o Un joueur/élève qui n'aura reçu aucune incivilité en fin d'année se verra remettre une récompense en lien avec le football.